

# DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente Juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 22 Juin 2017.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 15 – REPRESENTES : 9.

**PRESENTS** : MM. BUF Jean-Michel et MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky et RICARD Jean-François, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud et Mmes GUILLAUME Marie-Hélène, GUINEL Marie-Jeanne, ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence.

**EXCUSES** : Mme GUIHOT Nathalie (*pouvoir à M. Arnaud COLIN*), M. CODET Stéphane (*pouvoir à Mme Séverine ORDRONNEAU*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme Marie-France GUIHO*), Mme GILLET Maryline (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*), M. MORMANN Nolann (*pouvoir à M. Cédric MORMANN*), M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. Jean-François RICARD*), M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*), Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à M. Jean-Luc POINTEAU*) et M. TANI Florent (*pouvoir à Mme Laurence PELÉ LEGOUX*).

**ABSENTS** : Mmes Catherine COOREVITS, AUBRY Sylvie et POYER Audrey et MM. Ludovic BROUTIN et Thierry PLANTARD.

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mme Séverine ORDRONNEAU et M. Arnaud COLIN.

|                |   |
|----------------|---|
| <b>OBJET :</b> | <i>Acquisition de trois terrains appartenant à Mme Janine Durand.</i> |
|----------------|---|

N° 2017 / 06 / 09

*Dans le cadre des régularisations faites depuis quelques années, portant sur les anomalies cadastrales de biens, notamment celles relatives à des parcelles privées à usage du public.*

*Les parcelles référencées :*

- Section AW numéro 196 de 246 m<sup>2</sup> qui fait partie intégrante de la Rue des Rigondais,*
- Section AR numéros 472 et 473 de 231 m<sup>2</sup> situées rue de la Croix Rouge qui constitue une voie d'accès à des biens communaux,*
- Section AW numéro 182 de 430 m<sup>2</sup> qui est un ruisseau dans la vallée du Courgeon,*

*Sont des biens dont la seule héritière est Madame Janine DURAND demeurant au 6, Cours du Général Charles de Gaulle à NANS LES PINS (83860).*

*En effet, à la suite d'omissions lors du règlement des successions de son grand-père et de sa mère, certains biens immobiliers sont restés cadastrés à leur nom,*

*La propriétaire par héritage, est disposée à céder à la commune et pour l'Euro symbolique l'ensemble de ces parcelles.*

*.../...*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale Urbanisme – Agriculture  
– Travaux du 13 Juin 2017,  
Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à  
l'appui de leur convocation,  
Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser ces situations  
cadastrales,  
Considérant l'accord verbal de principe d'une vente pour l'Euro  
symbolique,*

*Considérant la lettre du Ministère de l'Économie et des Finances en date du  
26 Décembre 2016 et la charte de l'évaluation domaniale de Décembre  
2016 élaborée en concertation avec l'AMF nous informant que pour les  
collectivités soumises à consultation obligatoire, l'application des seuils  
implique la saisine effective du service du Domaine uniquement dans les cas  
d'acquisitions de biens dont la valeur vénale estimée est égale ou  
supérieure à 180.000 euros hors droits et taxes.*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir  
délibéré :*

*APPROUVE l'acquisition pour l'euro symbolique des biens suivants :*

- Section AW numéro 196 de 246 m<sup>2</sup> qui fait partie intégrante de la Rue  
des Rigondais,*
- Section AR numéros 472 et 473 de 231 m<sup>2</sup> situées rue de la Croix Rouge  
qui constitue une voie d'accès à des biens communaux,*
- Section AW numéro 182 de 430 m<sup>2</sup> qui est un ruisseau dans la vallée du  
Courgeon,*

*APPROUVE le transfert de la parcelle section AW numéro 196 dans le  
domaine public communal,*

*INFORME que l'avis du service du Domaine n'est pas requis,*

*DIT que les actes seront réalisés chez Maître RUAUD Damien, Notaire à  
Blain ou choisi par le vendeur,*

*PRECISE que l'ensemble des frais, en ce compris notamment les frais  
d'attestations de propriété suite aux décès de M. François GUIHARD et de  
Mme Madeleine GUIHARD née BOUTIN, sera pris en charge par la  
Commune de Blain,*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou  
documents afférents à ce dossier.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 3 Juillet 2017,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20170630-CM-2017-06-09-  
DE  
Date de télétransmission : 03/07/2017  
Date de réception préfecture : 03/07/2017